

scène | plus

VEILLE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU SPECTACLE

N°52 | Février 2021



TRAVAIL EN **HAUTEUR** :
QUELLES PROTECTIONS
ADOPTER ?



COVID-19 :
LES NOUVELLES RÈGLES
DANS VOS LIEUX



ÉCRANS :
ATTENTION
AUX RISQUES !

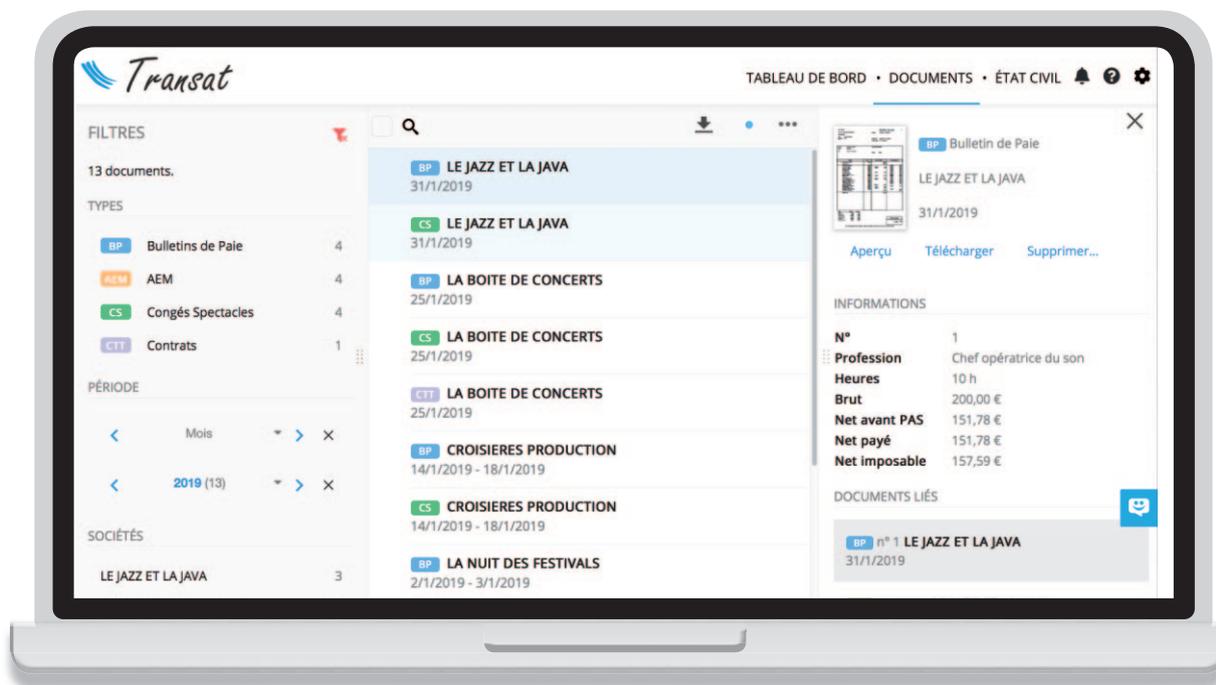


Arthur / Robert Juliat
**Une poursuite
à LED bientôt
indétrônable ?**



L'ESPACE SALARIÉ

QUI FACILITE LES ÉCHANGES ENTRE
EMPLOYEURS ET SALARIÉS !



Vous êtes employeur ?

Adressez à vos salariés en 1 clic :

- ✓ Des envois sécurisés
- ✓ Demande d'état civil
- ✓ Contrats de travail
- ✓ Bulletins de paie
- ✓ Attestation Pôle Emploi
- ✓ Certificats Congés Spectacles...

Vous êtes salarié ?

Bénéficiez :

- ✓ D'un espace gratuit et sécurisé
- ✓ D'un seul compte pour tous vos employeurs
- ✓ Du stockage de tous vos documents
- ✓ De tableaux d'aide à vos déclarations
- ✓ D'une transmission instantanée de vos coordonnées

WWW.GHS.FR/TRANSAT

DISPONIBLE DANS VOTRE LOGICIEL SPAIECTACLE



L'éditeur spécialiste de la paie du spectacle

commercial@ghs.fr 01 53 34 25 25

www.ghs.fr

11, rue des Olivettes – CS 41805
44018 Nantes Cedex 1
Tél. : 02 40 20 60 20
www.scenepus.net
contact@scenepus.net

DIRECTION

Directeur de la publication : Nicolas Marc

RÉDACTION

redaction@scenepus.net

Rédaction en chef : Arzelle Caron

Rédacteurs : Marc Blanc, Romain Dalby,
François Le Berre, Bernard Schlaefli

RÉALISATION

Direction artistique : Éric Deguin

Mise en page : Émilie Le Gouëff

Révision : Danielle Beaudry

PUBLICITÉ

Pascal Clergeau – tél. : 02 40 20 94 37

ADMINISTRATION

Administration et abonnements :

Véronique Chema

Assistante abonnements : Maëva Neveux

Comptable : Joëlle Burgot

GESTION DES ABONNEMENTS

Tél. : 02 44 84 46 00

abonnements@scenepus.net

Tarif TTC : 179€ - 10 numéros

France métropolitaine

Abonnement en ligne possible sur

www.scenepus.net

N° commission paritaire : en cours

ISSN : en cours

Impression : Exaprint

Routage : PRN

Dépôt légal : à parution



ScenePlus est une publication de M Médias.

SARL au capital de 18000€

RCS Nantes 404 398 067

Reproduction interdite. Tous droits réservés.

IMPRIMÉ EN FRANCE - PRINTED IN FRANCE

BONJOUR CHEZ VOUS !



À Nantes, l'équipe technique du Grand T, dirigée par Franck Jeanneau

D.R.

SOMMAIRE

▶ LES ACTUS DU MOIS	4
▶ ENTRETIEN	6
Jean-Jacques Monier, président de Reditec	
▶ FOCUS	8
Arthur de Robert Juliat	
▶ VEILLE MATÉRIEL	10
▶ POINT JURIDIQUE	12
– Le travail en hauteur	
– Covid-19 : le point sur la situation	
– Travail sur écran et risque professionnel	
▶ NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS	19

»»»» LE BUZZ DU MOIS ««««

FAIRE-PART DE NAISSANCE

Il est né le nouveau magazine ! À dire vrai, il s'agit plus d'une transformation. *Le Juriscène*, bien connu du cercle des techniciens les plus pointus au niveau juridique, évolue et devient *ScènePlus*, que vous avez entre les mains : nouvelle maquette, nouvelle périodicité (mensuelle au lieu de bimestrielle), nouvelles rubriques. Et surtout, un nouveau poste d'observation pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'impliquent dans le domaine technique du spectacle. Son contenu n'est en effet plus uniquement consacré à la veille juridique du secteur mais s'élargit à la veille technique, avec les nouveautés, les essais... En résumé, tout ce qu'il ne faut pas manquer dans la profession, avec le souci d'être le plus proche possible de vos métiers, de votre quotidien. Chaque mois, *ScènePlus* passera donc au crible l'actualité et les tendances fortes du secteur technique du spectacle. Un nouveau "news technique et juridique" rapide et efficace, créant du lien en cette période qui nous meurtrit tous. Gardez-le toujours à portée de main, il vous servira bientôt ! La Rédaction



Le *Juriscène* n'est plus, vive *ScènePlus* !

BRÈVES

► NOUVEAU BUREAU POUR REDITEC

L'association professionnelle Reditec (réunion des directions techniques) a élu son nouveau bureau : président : Jean-Jacques Monier, directeur technique du Théâtre national de Strasbourg ; secrétaire : Bernard Vanalderwelt, directeur technique du Théâtre du Colisée ; trésorier : Antonio Dos Santos, directeur technique du centre de congrès les Atlantes. Lire aussi notre entretien en page 6.

► JOURNÉES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'ÉVÉNEMENT ONLINE

Malgré le report du salon les 23 et 24 novembre 2021, les JTSE (exposants, tutoriels, webinaires) sont à retrouver sur Internet grâce à la plate-forme jtse.fr/online.

► UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Cette cellule du Centre médical de la Bourse est constituée de médecins du travail, infirmière en santé au travail, psychologue du travail, assistantes sociales et secrétaire médicale. Elle a pour objectif d'aider les professionnels du secteur sur les problématiques psychologiques et sociales. Pour saisir la cellule par e-mail : covid-psychosocial@cmb.asso.fr.

► APAVE : CHARGÉ DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ

Face à l'urgence sanitaire, l'Apave propose une formation de chargé de prévention santé sécurité environnement à partir du 22 mars 2021. Cette formation certifiante (certificat de compétences Apave Certification ou certificat professionnel de la Fédération de la formation professionnelle (CPFFP) conduit à assurer l'organisation générale Sécurité Santé et la mise en place des programmes de prévention. Inscription en ligne sur www.apave.com

Retour sur le mois de la gestion sonore d'Agi-Son

Porté par Agi-Son et le secteur des musiques amplifiées, le « Mois de la gestion sonore » pour sa 11^e édition, a de nouveau été l'occasion de questionner notre relation aux sons amplifiés, mais aussi plus largement notre exposition quotidienne au son. Malgré la crise sanitaire et son cortège d'annulations ou reports d'événements, cette opération nationale s'est adressée au grand public et aux professionnels autour des thématiques comme la prévention des risques auditifs, l'éducation au sonore, le cadre réglementaire, l'accompagnement des artistes dans leur gestion du son et aussi la transition écologique.

Les baromètres 2020

Agi-Son a publié les deux baromètres 2020, les « Publics de concerts et risques auditifs » et les « Jeunes, musique et risques auditifs ».

Un débat en ligne sur la transition écologique

Le mois de la gestion sonore a été l'occasion de l'organisation d'un débat en ligne sur le thème de « La sonorisation peut-elle être moins énergivore et tendre vers le développement durable ? »

Un cycle de webinaires pour les professionnels

- Comment organiser sa prévention des risques auditifs ? : 5 sessions d'information pour les cafés-concerts, SMAC, Zénith, centres culturels et enfin les festivals.
- Accompagner les artistes dans leur gestion du son : 3 webinaires pour les régisseurs de studios de répétition, les sonorisateurs de groupes ou les managers d'artistes.

Plus d'infos : agi-son.org

BERNARD SCHLAEFLI

Vigipirate, où en est-on ?

Pour la première fois depuis 2015, suite aux trois attaques terroristes des mois de septembre et octobre 2020, l'ensemble du territoire national est repassé depuis le 29 octobre 2020, au niveau le plus élevé du plan Vigipirate, « Urgence Attentat ».

Le niveau urgence attentat, mis en place pour une durée limitée à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié

et non localisé entre en action, concerne essentiellement les services de l'état et certaines sociétés privées. Les dispositifs ont notamment été adaptés pour renforcer la sécurité des lieux de culte, des bâtiments publics comme les établissements scolaires et les établissements de santé et des ressortissants français à l'étranger.

La posture Vigipirate « hiver 2020-printemps 2021 » (posture diffusée par le ministère de la Culture avant le « reconfinement » et le « couvre-feu ») est active depuis le 26 octobre 2020 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau : « urgence attentat ». La multiplication des attaques de nature terroriste à l'encontre de cibles en lien avec la liberté d'expression, la liberté de la presse et les missions d'enseignement conduit à préconiser une vigilance accrue pour l'ensemble des acteurs relevant du ministère de la Culture. B.S.

Plus d'informations : bit.ly/2LCSGvz



D.R.

La filière technique en alerte rouge

Les prestataires techniques du spectacle vivant et de l'événementiel réunit par le Synpase⁽¹⁾ ont lancé un cri d'alarme sur la situation catastrophique qui frappe le secteur. Depuis l'arrêt brutal de leur activité en mars 2020, c'est environ 700 entreprises (prestation technique, catering, backline, transport, merchandising, sécurité, fabricants...) et leurs 25 000 salariés qui sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire. « Avec une baisse moyenne de 80% du chiffre d'affaires, c'est une perte sèche de 800 millions de chiffre d'affaires », alerte Philippe Abergel, délégué général du Synpase. « Nous arrivons au terme des PGE, les entreprises sont asphyxiées par leurs charges fixes et malgré les incitations de l'État, les bailleurs n'ont pas joué le jeu du crédit d'impôt sur les loyers. Les premiers plans sociaux et dépôts de bilan commencent à voir le jour et nous redoutons la disparition d'une entreprise sur deux dans les mois à venir ». L'opération « Alerte rouge » qui a débuté mi-septembre, avec un happening qui a illuminé en rouge près de 230 bâtiments en France, va se poursuivre par une mobilisation massive en ce début du mois de février. Cette



À l'Opéra de Rennes

sonnette d'alarme vise à obtenir un plan de soutien massif aux entreprises de l'événementiel et du spectacle car comme le soulève Philippe Abergel : « il reste des trous dans la raquette et beaucoup d'entreprises du secteur sont encore exclues des dispositifs d'aides ». Alors que les chiffres de l'épidémie de Covid-19 ne semblent pas faiblir, rendant encore très hypothétique les dates d'une éventuelle reprise, le Synpase se mobilise pour que les entreprises puissent sauvegarder leurs outils de travail, « le gouvernement doit prendre en compte la temporalité de nos métiers aussi nous demandons à ce que les aides soient prolongées jusqu'en juin 2021 ». **ARZELLE CARON**

(1) Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel.

Un élément de décor s'effondre au Théâtre de Caen

J eudi 22 octobre 2020 au Théâtre municipal de Caen, un élément de décor sur roulettes en construction métallique de 3 mètres de haut et de 1,20 mètres de large dans lequel évoluaient quatre acrobates et un chanteur, s'est écroulé dans la fosse d'orchestre accueillant trente musiciens. Un chanteur, un acrobate et deux musiciens ont été légèrement blessés. Cet accident est survenu lors de la

répétition générale du *Ballet royal de la nuit*, spectacle de l'ensemble Correspondances dirigé par Sébastien Daucé et mis en scène par Francesca Lattuada, une production réunissant près de 90 artistes et techniciens. C'est après l'entracte, que cette tour manœuvrée par deux personnes, a basculé vers l'avant, s'effondrant sur la fosse des musiciens. Le public a alors évacué la salle dans le calme. **B. S.**

ILS/ELLES BOUGENT !

PAR DANIELLE BEAUDRY

► **TCl.** François Dumont, régisseur général entre autres du Théâtre du Vieux-Colombier, a pris le relais de Serge Longuet à la direction technique du Théâtre de la Cité internationale (TCl) à Paris.

► L'Aéronef.

Olivier Wils, en provenance de la Cité des congrès de Valenciennes, a remplacé Mathieu Marien comme directeur technique de la SMAC de Lille (59).



► **Lieu Unique.** Erwan Colin, du Trident - scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin (50), a succédé à Olivier Richard en tant que directeur technique de la scène nationale de Nantes (44).

► Comédie de Reims.

Cyrille Molé, régisseur général adjoint, remplace Simon Scrive à la direction technique du CDN de Reims (51).



► L'Auditorium Seynod.

Nicolas Brillant devient directeur technique de L'Auditorium Seynod, à Annecy (direction Chloé Le Nôtre). Il y était chef décorateur, et succède à Denis Lyannaz (retraite).



► **Théâtre de Nîmes.** Luc David a succédé à Sophie Noël à la direction technique du Théâtre de Nîmes (30), où il était régisseur général. Damien Burnod, du Salmanazar, à Épernay (51), l'a remplacé à son ancien poste.

SERVICE ABONNEMENT

Pour vous abonner, bulletin page 18 ou sur www.scenepius.net. Commandez également les anciens numéros de *Juriscène*. Vous pouvez nous contacter au 02 40 20 60 20 ou nous écrire à ScènePlus, CS 41805, 44018 Nantes Cedex 1.



Jean-Jacques Monier

Président de Reditec, directeur technique du Théâtre national de Strasbourg (TNS)

« La transmission est un enjeu majeur »

Reditec est le principal réseau français des directeurs techniques. Comment fonctionne l'association ? Face à la crise sanitaire, quelles sont les nouvelles responsabilités pour les équipes ? Quels sont les enjeux pour les mois à venir ?

Vous avez été élu président de Reditec le 1^{er} décembre dernier, pourriez-vous nous présenter votre parcours ?

J'ai commencé à travailler en 1980 au Théâtre populaire de Lorraine (devenu le NEST-CDN de Thionville), puis je suis passé au Théâtre du Jarnisy, petite cie en Lorraine. De là, je suis arrivé à Lyon où j'ai pris, en 1983, un poste de régisseur général au Théâtre des Jeunes Années, où j'ai remplacé le directeur technique en 1990. En 1997, j'arrive au Théâtre national populaire, puis en 2002, Roger Planchon me demande de le suivre au Studio 24 et dans sa compagnie. Depuis 2005, je suis directeur technique du Théâtre national de Strasbourg. Et l'un des membres fondateurs de Reditec, née à Lyon en 1996.

Quelles sont les missions de Reditec ?

L'association Reditec c'est d'abord et avant tout un endroit d'échanges. C'est un lieu convivial où les directeurs techniques peuvent échanger des informations et partager leurs expériences. Plus qu'un réseau, ce qui nous réunit, c'est avant tout le métier. Notre métier. Et pour échanger, nous nous retrouvons régulièrement à la fois lors de rencontres nationales et de réunions régionales mais

aussi sur Internet. Nous avons, notamment, créé un foyer numérique où les adhérents peuvent poser des questions sur toute sorte de problématique, cela peut être, par exemple, pour l'obtention d'un conseil sur le choix d'une peinture à appliquer sur le plateau ou encore sur des interrogations suite au passage de la commission de sécurité ; autant de questions purement techniques que des questions juridiques ou de management. Grâce au partage d'expériences et de compétences, chaque responsable technique trouve assez rapidement des réponses.

Quel est le profil de vos adhérents ?

L'association Reditec rassemble près de 300 membres, répartis sur l'ensemble du territoire national, jusqu'à l'outre-mer. Ses membres sont représentatifs de l'ensemble des genres et typologies des structures et des lieux. S'y retrouvent ensemble des théâtres privés, du théâtre de rue, des opéras, des écoles, des collectivités territoriales, des centres dramatiques et chorégraphiques nationaux et régionaux, des scènes conventionnées, des scènes nationales, des scènes de musiques actuelles, des cirques, des théâtres nationaux, des centres de formation... Tous les arts sont

également représentés : de la danse à la marionnette, du classique au rock, du théâtre à la formation... Les statuts d'exercice de nos membres sont également multiples (association loi 1901, régies municipales et fonctions publiques, SARL, EPIC, EPCC, SCOP, syndicats mixtes, indépendants, etc.) et la taille des entreprises est également très variable.

Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Pour adhérer, il faut être encadrant technique, c'est-à-dire régisseur général, directeur technique ou encore adjoint à l'un de ces postes, peu importe le statut juridique de la structure, qu'elle relève du secteur public ou du secteur privé. Ce que nous prenons en compte, c'est avant tout le métier et, contrairement aux idées reçues, ce regroupement n'est pas exclusivement réservé aux responsables des grandes structures. D'ailleurs, un récent sondage auprès de nos adhérents le confirme : 96 % des adhérents considère que Reditec ne s'adresse pas qu'aux grosses structures.

Lors de vos rencontres, quelles sont les questions les plus récurrentes ?

Nos échanges portent vraiment sur des sujets très divers. Lors de nos réunions, nous abordons les questions portant sur l'organisation du temps de travail, la rémunération des intermittents (qui ne va pas être la même à Paris qu'à Strasbourg), l'interprétation de certains textes réglementaires, mais nous pouvons aussi échanger sur le choix de matériel et, bien sûr, en ce moment, sur la crise sanitaire.

Et quel est l'impact de la crise sanitaire sur vos métiers ?

Nous sommes tous épuisés. Psychologiquement c'est très difficile. Entre les annulations, les reports et les changements successifs de doctrine, le quotidien est éreintant. Annoncer le 10 décembre que la reprise n'aura pas lieu le 15, c'est méconnaître notre métier et l'anticipation qu'impose l'accueil d'un spectacle. Ce stop-and-go épuise les équipes qui passent leur temps à faire et défaire... et dans le cadre de l'application des protocoles sanitaires, à nouveau c'est au directeur technique d'endosser de nouvelles responsabilités.

Et quelles sont-elles ?

Nous assumons déjà la responsabilité du respect de la sécurité incendie et du Code du travail dans nos établissements mais avec les attentats et l'instauration de l'état d'urgence nous sommes devenus responsables de la sûreté et maintenant, avec cette pandémie, nous devons assumer la sécurité sanitaire alors que nous n'avons pas plus de connaissances sur le sujet que nos collègues des autres services.



La sécurité sanitaire dépend de tous et ne doit pas passer uniquement par le directeur technique. Cette responsabilité doit être assumée collectivement.”

Nous assistons une nouvelle fois à un glissement de nos responsabilités et beaucoup d'entre nous refusent d'assurer seuls cette nouvelle délégation. Cette responsabilité doit être assumée collectivement. La sécurité sanitaire dépend de tous et l'application des protocoles ne doit pas passer uniquement par le directeur technique.

Quels sont les enjeux de Reditec pour les années à venir ?

Le fer de lance de notre association, c'est la reconnaissance de notre métier, et nous avons aussi de nombreux objectifs pour les prochaines années avec notamment les questions de la formation, du développement durable, de la maîtrise d'usage, les nouveaux partenariats avec le Centre médical de la Bourse, la direction technique dans la fonction publique et la féminisation du métier. Ce dernier point va prendre du temps, mais on sent que les choses sont en train de bouger sur la parité. Une autre génération de responsables techniques est en train de monter et la question de la transmission reste un enjeu majeur. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ARZELLE CARON



— **Robert Juliat / Projecteur à poursuite LED 800 W**

La poursuite bientôt indétrô

Avec une excellente luminosité et une consommation d'énergie minimisée, la nouvelle poursuite de la marque française est sans conteste une réussite. À l'instar du roi Arthur, va-t-elle entrer dans la légende ?

PAR **ROMAIN DALBY**

Que de chemin parcouru chez Robert Juliat depuis sa création voilà cent ans et depuis sa première poursuite HMI Pixie 575W à alimentation intégrée, en 1975 ! Si ce modèle, qui a fait tant d'émules, est depuis longtemps à la retraite, le nou-

veau projecteur Arthur (après Lancelot, Merlin...) est son digne descendant. La firme française (familiale) le reconnaît volontiers : concevoir une poursuite n'est pas très compliqué. En revanche, élaborer un modèle alliant puissance, excellentes qualités optiques, de gradation, de

projection de gobos, avec une attention particulière à l'ergonomie et donc au confort d'utilisation est un défi.

Avec Arthur, de la catégorie des LED à longue portée, Robert Juliat se montre à la hauteur de sa réputation. La plateforme mécanique reprend les standards de la marque pour le zoom (5,5° à 15°) de moyenne et longue portée, avec un nouveau moteur LED et une cassette iris à fermeture totale est amovible pour un remplacement rapide et facile. Une attention

toute particulière a été portée à la conception de la lanterne pour faciliter les opérations de maintenance.

Côté optique, Arthur affiche une durée de vie opérationnelle remarquable (20 000 heures) évitant les changements trop fréquents de lampe. Son puissant faisceau donne une lumière répartie de façon homogène, sans point chaud, avec un lissage impeccable, et ce, jusqu'à 29 000 lumens. Il est capable d'égaliser le flux lumineux de la poursuite Aramis 2500 W à angle égal et procure 30% de lumière en plus par rapport à la poursuite Oz. Arthur garantit des performances de premier ordre avec un éclairage supérieur à 2 000 lux à 40 mètres de distance, tout en offrant un rendu lumière de grande qualité avec IRC élevé (>90). La technologie LED ne dessert donc pas son usage premier : éclairer et mettre en valeur les artistes sur scène.

On appréciera aussi son porte-

décharge, et s'adapte ainsi à tous les lieux et toutes les exigences. Le variateur électronique assure une gradation fluide et de haute qualité sans écrêtage ni coupure à des niveaux d'intensité faibles et sans changement de température de couleur. La consommation d'énergie est minimisée, non seulement par la faible puissance requise de la source LED, mais aussi parce qu'elle peut être éteinte lorsqu'elle est inactive, contrairement aux sources à décharge qui doivent fonctionner en permanence tout au long d'un spectacle.

On aime également son prix, plus avantageux que ses prédécesseuses de la marque. Mis sur le marché en juin dernier, Arthur a vu son développement commercial perturbé par la crise sanitaire. Ont déjà été séduits les États-Unis, le Canada et la Corée. En France, le Centre culturel Georges-Pompidou, à Vincennes, est le premier lieu de spectacle à en être équipé. ■



D. R.



Les détails

- Source LED 800 W
- Iris à fermeture totale, amovible
- Porte-gobo universel orientable : gobos taille A, métal ou verre
- Commande ergonomique de contrôle de l'intensité lumineuse
- Porte-filtre intérieur : verres dépolis, colorés ou dichroïques
- Porte-filtre individuel amovible : changement facile des gélamines
- Changeur 6 couleurs de type boomerang à relâchement automatique
- Port USB : connexion intégrée pour adjonction d'accessoires
- Temps de réponse ajustable : gradation rapide ou lente
- Contrôle à distance universel, compatible DMX, RDM, Art-Net, sACN
- DMX : gradation 8 ou 16 bits et fonction stroboscope
- Paramètres de la gradation : courbe de gradation linéaire ou carrée
- Réglage du zoom : échelle graduée sur le côté du projecteur
- Fourche orientable pour des angles extrêmes en position douche
- Trépied : très bonne stabilité avec une rotation souple
- Triple système de sécurité (chaînette, goupille, serrage quart de tour)
- Puissant faisceau, jusqu'à 29 000 Lumens
- Source LED haut IRC natif : IRC>90, pas besoin de filtre de correction
- Zoom optique variable : projection parfaite quel que soit l'angle
- Gradation électronique de la source de 0 à 100%
- Température constante
- Alimentation : électronique flicker-free intégrée
- Connecteurs d'alimentation : entrée/sortie NeutriK® powerCON TRUE1 TOP pour chaînage des appareils
- Switch réseau intégré : 2 connecteurs RJ45 etherCON
- Ventilateur silencieux
- Gestion électronique de la régulation thermique
- 3 modes de refroidissement disponibles
- Accès facile à toutes les pièces : nettoyage et maintenance faciles
- Modules indépendants pour l'alimentation, les drivers et l'électronique : système plug and play
- Tarif public : 10 990 euros HT

nable ?

filtre intérieur, pour une utilisation longue durée de verres dépolis, colorés ou dichroïques, et son porte-filtre individuel amovible permettant des changements faciles de gélamines. Arthur est aussi doté d'un changeur 6 couleurs de type boomerang à relâchement automatique.

Dotée d'un port USB pour lui connecter des accessoires, d'une alimentation intégrée (sans ballast) et plusieurs modes de ventilation, la poursuite est particulièrement silencieuse contrairement à ses homologues à

NOTRE VERDICT



Ce modèle représente le "must" des poursuites, surtout pour tous ceux qui considèrent que les projecteurs à LED sont l'avenir des métiers techniques. Il offre une haute qualité de conception et de finition et des performances remarquables. Une poursuite talentueuse à qui il est bien difficile de trouver des défauts.

Les +

Son flux lumineux, sa conso réduite, sa fabrication française

Les -

Le prix (toujours trop élevé !), mais quand on aime...

PHOTOS D. R.

Un petit asservi qui a tout d'un grand, **Nexo qui innove**, la douce lueur des bougies...



Plugin Y7 pour Yamaha Rivage PM

Bricasti-Yamaha

Module d'extension de réverbération

Gratuit

Un nouveau firmware est disponible gratuitement pour les systèmes Yamaha Rivage PM. Développé par Bricasti, connu pour être le premier fabricant mondial de réverbérations numériques fabriquées à la main, la Y7 procure un plus haut niveau de créativité, de qualité sonore et d'opérabilité aux ingénieurs du son live et studio. Le tout avec une grande facilité d'utilisation. « L'algorithme Y7 offre un fonctionnement simple, rapide et familier, tout en délivrant le fameux "son Bricasti" aux utilisateurs de produits Yamaha », indique Brian Zolner, PDG de Bricasti Design.

SLX-D

Système HF numérique ■ 12 systèmes bande de 44 Mhz ■ 12 fréquences ■ Portée 100 m

Shure

430 € TTC

Digne successeur du système sans fil SLX, le SLX-D apparaît comme le fleuron de la marque en matière de technologie sans fil numérique. Il apporte une qualité audio-numérique de premier ordre (son 24 bits transparent), avec une plage dynamique allant jusqu'à 120 dB, combinée à des liaisons HF fiables et robustes. Il offre trois fois plus de canaux sur la même bande de fréquence qu'un système analogique, des options de recharge intelligentes et une facilité d'utilisation accrue, avec en plus deux types de récepteurs (un ou deux canaux) et d'émetteurs (micro à main et bodypack). Un assistant de configuration de fréquence est intégré à chaque récepteur, avec un scan complet de l'environnement HF

en quelques secondes, même dans un environnement de radiofréquences encombré. Le tout opère sans risque de décrochage ou d'artefacts. Autonomie annoncée : jusqu'à 8 heures.



EclProfile CT+

Découpe LED 228W ■ 6 couleurs

Prolights
10 890 € HT

L'EclProfile CT+ est tout simplement présentée par son fabricant italien comme « la découpe la plus évoluée jamais créée ». À large spectre, elle est spécialement développée pour obtenir des projections colorées (gamme de couleurs avancée) et des nuances de blancs, en proposant une lumière de haute qualité à toute température. Avec des optiques interchangeables, elle produit des projections très serrées (à partir de 5°) et des angles très larges (jusqu'à 70°). Elle est dotée d'un module LED 6 couleurs (Red, Green, Blue, Royal Blue, Mint, PC Amber) de 228 W (96 sources x 3 W). Chaque module LED a été calibré en usine pour un rendu de couleur performant et un contrôle précis des tonalités de blanc. Elle se contrôle manuellement ou en DMX RDM, en mode RGB, HSI ou CMY.



Les spécifications techniques s'entendent dans des conditions normales d'utilisation et sont communiquées par les fabricants ou distributeurs. Aucune contrepartie financière n'est demandée à ces derniers.

P15 Série P+

Enceinte ■ Haut-parleur de graves coaxial 15" / haut-parleur d'aigus 3" ■ Grille en acier + maillage noir **2 750 € HT**

Nexo

Nexo, réputé pour ses enceintes polyvalentes, compactes et puissantes, idéales pour les salles et le retour de scène, enrichit sa gamme d'enceintes point source avec la P15. Équipée d'un haut-parleur coaxial de 15 pouces pour les basses fréquences et d'un aigu à diaphragme de 3 pouces, cette enceinte offre une grande polyvalence – en particulier grâce à ses pavillons interchangeables, pour adapter la configuration à la zone d'écoute –, une réelle qualité de finition au niveau ébénisterie (peuplier et bouleau) et une conception particulièrement légère (23 kg). Elle peut être exploitée avec ou sans son caisson de grave, la L18. Extrêmement puissante, la P15 délivre 139 dB peak (en mode passif)/141 dB peak (mode actif). Des accessoires permettent une utilisation dans une multitude d'installations à la fois fixes et mobiles.



COLORado Batten Q15

Chauvet Professional
Barre à LED ■ 1 mètre de longueur ■ 15 LEDs **1 450 € HT**

En intérieur ou en extérieur, cette nouvelle barre à LED RGBW mise sur l'adaptabilité et la polyvalence en offrant notamment de multiples possibilités d'accroche, suspendue ou au sol grâce à un nouveau système de fixation. Elle est contrôlable en 15 sources indépendantes de 20 W. Couplées chacune à une optique de 16°, elles offrent un flux de plus de 6 000 lumens, un choix de courbes de gradation, des presets d'effets et de température de couleur de 1 800 K à 8 000 K. La barre se prête à des effets de pixel-mapping. Un filtre diffuseur Wash escamotable conduit à un faisceau elliptique de 16° x 43°. Une barre conçue pour travailler autant sur les plateaux de télé et les événements que sur les scènes de concert.



ArcLamp Flicker

Lampes bougies ■ 2700 K

ETC
NC



Ceux qui veulent créer un effet d'éclairage chaleureux à la bougie trouveront dans l'ArcLamp Flicker un précieux allié. Avec une source LED de 2 700 K, ce modèle produit un scintillement aléatoire. Ces lampes sont suffisamment flexibles pour être utilisées à une luminosité constante, donc sans scintillement, en ajustant simplement la valeur DMX depuis son seul circuit de commande. Selon les besoins de la scénographie, il est possible de les coupler avec des supports pour un montage mural ou en rack.

Eurus

Projecteur asservi Wash LED
■ 32 000 lumens ■ 6 700 K ■ 650 W

Ayrton

1 250 € HT

Complétant la gamme Elation Fuze, cet asservi est un projecteur Fresnel à moteur LED. Il se destine à de multiples utilisations et, en particulier, à l'exigence de l'environnement théâtral. Sa source LED RVB-MA (M pour « Mint » et A pour « Ambre ») de 480 W assure un IRC de 92. La qualité des couleurs de ce projecteur est d'ailleurs l'un de ses points forts. Sa particularité est la lentille Fresnel, qui, combinée au zoom motorisé, assure un angle de faisceau de 8,2 à 42,1° et un angle de champ de 12,7 à 62,1°. Quatre volets rotatifs permettent un contrôle fin du faisceau ainsi qu'un blackout total. Citons pour terminer le frost variable, le dimmer 16 bits et le fonctionnement flicker-free.



Le travail en hauteur

Échelle, nacelle, travaux sur corde, le travail en hauteur comporte des risques et sa mise en œuvre est strictement encadrée par le Code du travail.



PAR **MARC BLANC**

« C'est à l'employeur, au moment de l'évaluation préalable des risques, de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur. »

Le travail en hauteur fait partie du quotidien des métiers techniques du spectacle. Que ce soit pour monter un décor, régler des projecteurs, réaliser les accroches de palans, les techniciens sont amenés quotidiennement à travailler sans que leurs pieds ne touchent le sol. Et ils le font souvent dans des conditions qui peuvent représenter des facteurs de risques aggravants : dans l'obscurité, avec une visibilité réduite (présence de fumée au plateau), sur des sols en pente ou fragiles, en horaires décalés, soumis à un stress ou une fatigue importants, ou dans un environnement très sonore. Le Code du travail ne donne pas de définition précise au travail en hauteur.

C'est à l'employeur, au moment de l'évaluation préalable des risques, de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur. Le Code du travail précise et encadre les règles à suivre pour la conception, l'aménagement et l'utilisation des lieux de travail et pour la conception et l'utilisation d'équipements pour le travail en hauteur. Le travail en hauteur, s'il ne peut être remplacé par un aménagement permettant de l'éviter, n'est jamais sans risques ni anodin. Chaque année, plus de 10% des accidents du travail sont dus aux chutes de hauteur qui représentent la 3^e cause d'accidents du travail avec ou sans incapacité permanente et la 2^e cause de décès. D'une

manière générale, il est interdit :

- d'utiliser des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail ;
- de recourir aux techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail ;
- de réaliser des travaux en hauteur, quels que soient l'installation ou l'équipement, lorsque les conditions météo (vent important, tempête...) ou les conditions liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Enfin, il est important de toujours garder à l'esprit qu'il ne faut jamais confier une tâche nécessitant d'avoir recours au travail en hauteur à un salarié fatigué ou anxieux. Travailler en hauteur demande d'avoir l'esprit suffisamment dégagé pour pouvoir à la fois effectuer la tâche requise et rester vigilant sur sa sécurité. C'est à partir des neuf principes généraux de prévention (art. L.4121-2 du Code du travail) que se fondent les réponses à donner à l'analyse de risques menée par l'employeur lors de sa recherche de risques de chutes de hauteur.

Les dispositifs permettant de travailler en hauteur sont multiples : PIRL, échelles, escabeaux, nacelles élévatrices, échafaudages, tours d'échafaudage... Leur utilisation doit être systématiquement recherchée, le recours aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteurs (systèmes d'arrêt de chute, de retenue et de maintien au poste de travail) ne pouvant être envisagé que lorsque le recours à des protections collectives est impossible à mettre en œuvre ou que leur mise en œuvre est susceptible d'exposer les travailleurs à un risque supérieur.

La conception, la fabrication et l'utilisation de chacun de ces dispositifs sont encadrés par un ensemble de règles précises et de normes et demandent pour la plupart d'avoir suivi une formation avant de pouvoir les utiliser.

► LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE

Leur conception doit répondre aux exigences des normes suivantes, qui définissent leurs caractéristiques et les essais destinés à contrôler leur résistance, leurs déformations et leur stabilité :

- PIR : norme NF P 93-352 ;
- PIRL : norme NF P 93-353 ;
- Échelles : norme NF EN 131 ;
- Escabeaux : norme NF EN 14183 ;
- Échafaudages fixes ou de pieds : norme NF EN 12810 et 12811 ;
- Échafaudages roulants : norme NF EN 1004 et NF P 93-520.

Le montage et l'utilisation de ces matériels sont encadrés par le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Le montage et le démontage d'un échafaudage ne peuvent être réalisés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate aux opérations envisagées comportant notamment :

- la compréhension du plan de montage, démontage ou transformation de l'échafaudage ;
- la sécurité lors du montage, démontage ou transformation de l'échafaudage ;
- les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourraient

être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;

- les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;
- tout autre risque que les opérations de montage, démontage et transformation précitées peuvent comporter.

Une attestation de compétences est délivrée par le chef d'entreprise. Elle est obligatoire pour monter, démonter, modifier ou exploiter un échafaudage. Le certificat de qualification professionnelle (CQP) « Monteur d'échafaudages » est l'un des moyens qui permet d'attester la qualification d'une personne à tenir un emploi de monteur d'échafaudages, de vérifier les compétences acquises et de les valider. Tous les travaux sur échelle ou escabeau effectués à partir d'une hauteur de 3 mètres nécessitent le port d'un harnais antichute pour l'utilisateur.

► LES NACELLES

Appelées PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personnel), leur utilisation est limitée au personnel ayant reçu une formation adéquate et à l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite (art. R. 4323-55 à R. 4323-57 du Code du travail, et en application de l'art. 2 de l'arrêté du 2 décembre 1998) après :

- un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail ;
- un contrôle de connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité ;
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Sur le plateau d'une salle de spectacle, la nacelle la plus fréquemment rencontrée est à mât télescopique vertical (Caces R486 type A). Avant d'utiliser une nacelle, il est impératif d'avoir connaissance de la nature du sol (résistance du plancher...). La zone d'intervention doit être

balisée et désignée comme infranchissable.

► LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Rappel : en cas de suspension inerte, une personne suspendue dans un harnais de sécurité (quel que soit son système d'arrimage) a une espérance de vie de 15 à 20 minutes ; il est primordial de toujours envisager une solution de secours rapide. Ce n'est que lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives que le recours à des EPI contre les chutes de hauteur peut être envisagé. Ces systèmes de protection individuelle sont utilisés pour arrêter la chute ou interdire l'accès à une zone où la chute est possible. Il en existe trois types : systèmes d'arrêt de chute, de retenue et de maintien au poste de travail. L'employeur doit informer de manière appropriée les salariés qui doivent utiliser des EPI :

- des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- des conditions d'utilisation ;
- des instructions ou consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition ;
- des particularités du site dans lequel ils auront à intervenir.

Les EPI contre les chutes de hauteur sont soumis à des obligations de vérification périodique à minima annuelle en application des dispositions du Code du travail (art. R. 4323-99 à R. 4323-103) et de l'arrêté du 19 mars 1993. Le salarié concerné doit avoir suivi une formation adéquate et spécifique à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur, comprenant un entraînement au port de l'équipement et éventuellement une formation aux interventions de secours et de mise en sécurité. Le salarié doit être à même de contrôler avant chaque intervention le bon état des équipements et de

s'assurer que les vérifications périodiques annuelles ont été effectuées (articles R. 4323-104 à R. 4323-106).

► LES TRAVAUX SUR CORDES

Rappel : le Code du travail prévoit l'interdiction du recours au travail sur corde, sauf en cas d'impossibilité totale de recours à un dispositif de protection collective ou si l'analyse des risques montre que leur utilisation engendrerait un risque supérieur. La réglementation (art. R. 4323-89 du Code du travail) insiste notamment sur la nécessité d'une formation qui doit répondre aux critères généraux exposés dans le Code du travail :

- conditions d'exécution du travail (art. R. 4141-13) ;
- conduite à tenir en cas d'accident (art. R. 4141-17) ;
- conditions de renouvellement de ces formations (art. R. 4323-3). Deux diplômes permettent d'acquiescer les techniques de déplacement sur cordes et de maîtriser les règles de sécurité et de prévention des risques d'accident :
- le certificat de qualification professionnelle agent technique cordiste (CATC) ;
- le certificat de qualification professionnelle de cordiste (CQP). /

« En cas de suspension inerte, une personne suspendue dans un harnais de sécurité a une espérance de vie de 15 à 20 minutes. »

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION :

- 1° éviter les risques ;
- 2° évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° combattre les risques à la source ;
- 4° adapter le travail à l'homme, [...]
- 5° tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou [...] moins dangereux ;
- 7° planifier la prévention [...],
- 8° prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° donner les instructions appropriées aux travailleurs.

► Covid-19 : en attente de la reprise, le point sur la situation

Le décret du 14 décembre 2020, modifiant le décret du 29 octobre, a mis fin partiellement au reconfinement, et instaure un couvre-feu entre 18 ou 20 heures et 6 heures du matin. Par ailleurs, une note de la Direction générale de la création artistique (DGCA) vient clarifier les conditions d'accueil des professionnels dans les établissements recevant du public.



PAR BERNARD SCHLAFLI

► LES EXCEPTIONS AU COUVRE-FEU

Ce couvre-feu comporte des exceptions, pour les motifs suivants :

- déplacements à destination ou en provenance :
 - du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
 - des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes autorisés ;
 - du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- déplacements pour des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- déplacements des personnes

« L'ouverture aux seuls professionnels des sorties de résidence, filages ou répétitions générales est possible mais doit rester exceptionnelle. »

en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;

- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

► UN DOCUMENT JUSTIFICATIF EN COMPLÉMENT DE L'ATTESTATION

En complément des attestations de déplacement dérogatoire et des justificatifs de déplacement professionnel, les personnes devront se munir d'un document permettant de justifier que le déplacement entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

► LES RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits (hors manifestation revendicative déclarée en préfecture).

► LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Le décret du 29 octobre 2020

modifié, confirme que les cinémas, théâtres et autres salles de spectacle ou de concert doivent rester fermés au moins 3 semaines supplémentaires soit jusqu'au 6 janvier 2021 inclus.

Il précise à nouveau, les activités autorisées dans les ERP ainsi que les conditions d'accueil de ces activités.

LES ERP DE TYPE L

Les établissements recevant du public, de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) ne peuvent accueillir du public, sauf pour :

- les salles d'audience des juridictions ;
- les salles de vente ;
- les crématoriums et les chambres funéraires ;
- l'activité des artistes professionnels ;
- les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple ;
- la formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple.

Il est important de noter que l'exception faite pour les salles à usage multiple, ou salles polyvalentes, pour l'accueil des groupes scolaires et périscolaires, n'est pas une autorisation pour des représentations présentées à un public scolaire. Cet assouplissement est intervenu pour autoriser l'éducation artistique et culturelle (EAC) ou l'accueil périscolaire dans les salles

polyvalentes classées de type L, que l'on trouve aussi dans les centres socioculturels ou les établissements scolaires.

LES ERP DE TYPE CTS

Les établissements recevant du public de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) ne peuvent accueillir du public, sauf pour l'activité des artistes professionnels.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS CES ERP

Lorsque l'accueil du public n'y est pas interdit, les gérants des établissements, l'organisent, à l'exclusion de tout événement festif ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue, dans les conditions suivantes :

- les personnes accueillies ont une place assise ;
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir des consignes sanitaires.

LE PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION

Sauf pour la pratique d'activités artistiques, les personnes de plus de onze ans accueillies dans les établissements mentionnés par le présent article portent un masque de protection. La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.

LES ERP DE TYPE S

Les établissements recevant du public de type S, bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives, sont autorisés à accueillir du public entre 6 heures et 20 heures.

► LES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS

L'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ainsi que les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles restent autorisés dans les établissements recevant du public de type X, établissements sportifs couverts. Ces dispositions permettent, par exemple, aux salles de danse classées X, au sein des centres chorégraphiques nationaux, d'accueillir le travail des danseurs professionnels pour les « classes », répétitions et résidences.

► LES CONSERVATOIRES ET LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les conservatoires et autres établissements d'enseignement artistique peuvent désormais rouvrir et accueillir tous les élèves mineurs, à la seule exception des cours de chant.

► LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Des dispositions spécifiques départementales peuvent être appliquées, notamment pour les déplacements et rassemblements des personnes dans chaque département. Il convient donc le cas échéant, de se référer aux arrêtés préfectoraux qui peuvent venir en aggravation des restrictions définies dans le décret.

► NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

Une note d'information et de recommandations de la DGCA du ministère de la Culture du 10 novembre 2020, adressée aux employeurs du secteur culturel et aux structures labellisées ou subventionnées par le ministère est venue clarifier certains points.

LES RÉPÉTITIONS, MASQUES ET DISTANCIATION

Pour les activités de répétition,

principales activités maintenues dans les établissements, il est rappelé qu'elles doivent, chaque fois que cela est possible, respecter les gestes barrières, à savoir port du masque et distanciation physique. Le port du masque demeure obligatoire dans les loges, coulisses, espaces de circulations et autres espaces collectifs.

LES SORTIES DE RÉSIDENCES ET L'ACCUEIL D'UN AUDITOIRE PROFESSIONNEL

L'ouverture aux seuls professionnels des sorties de résidence, filages ou répétitions générales est possible. Elle doit cependant rester exceptionnelle, limitée aux seuls professionnels concernés par la production ou la diffusion du spectacle, et dans le respect strict des gestes barrières.

LES AMATEURS

En ce qui concerne la participation des amateurs aux activités artistiques, elle n'est possible que dans les cas où ces amateurs font pleinement partie d'un spectacle professionnel ayant vocation à tourner, et non dans le cadre d'un projet d'action culturelle, même si celui-ci était censé donné lieu à représentation.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En ce qui concerne les activités d'éducation artistique et culturelle, elles demeurent possibles dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil de la petite enfance. /

SOURCE

- Décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.



L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

- Les rassemblements sur la voie publique sont interdits.
- Les établissements recevant du public, de type L ne peuvent accueillir du public.
- Seul les répétitions et les résidences sont autorisées dans les salles de spectacles.

► Le travail sur écran : un risque professionnel en augmentation pour les techniciens du spectacle

Les dernières enquêtes sur les conditions de travail menées par la Direction de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques (Dares) montre un accroissement ininterrompu du recours à l'informatique dans le cadre des missions professionnelles et particulièrement pour les techniciens du spectacle.



PAR FRANÇOIS LE BERRE

« Les techniciens exercent leur métier dans des environnements toujours plus digitalisés et cette exposition aux écrans est à l'origine de risques. »

Moniteur de contrôle, écran informatique de visualisation, tablette et smartphone, télécommande et interface avec afficheur intégré, les techniciens exercent leur métier dans des environnements toujours plus digitalisés et cette exposition aux écrans est à l'origine de risques qui ne sont pas toujours réellement considérés.

La double période de mise à l'arrêt de l'activité en 2020 a obligé les établissements culturels à reconsidérer leur activité et, par conséquent, à faire évoluer leurs outils de travail vers un usage encore amplifié des solutions numériques. Si le recours au télétravail a surtout exposé les cadres techniques ayant en partie des missions administratives (DT, RG...), l'ensemble des collaborateurs ont été concernés par la multiplica-

tion des réunions virtuelles via des plateformes de conférence ou par le développement des formations dispensées sous la forme de webinaires.

► DES IMPACTS MULTIPLES SUR LA SANTÉ DU SALARIÉ

Travailler dans une position hasardeuse avec un équipement inadapté peut impacter l'équilibre biomécanique et ainsi générer des effets indésirables sur la santé tels que les troubles musculo-squelettiques (TMS) ou la fatigue visuelle. Les TMS font souvent suite à une posture statique prolongée et parfois contraignante ou à une répétitivité des gestes d'action. La fatigue visuelle est plutôt liée à une exposition excessive et prolongée dans le temps ou à une utilisation dans un espace présentant de faibles conditions de luminosité telle une régie ou une coulisse lors des phases d'exploitation.

De par sa capacité à focaliser l'attention de l'utilisateur, puis à faire abstraction de l'environnement périphérique, l'utilisation non maîtrisée des écrans peut également être à l'origine de conséquences psychosociales importantes. Ainsi, l'usage inadapté d'un logiciel ou d'une interface peut engendrer le dysfonctionnement d'un système et, par conséquent, être facteur de stress pour son opérateur se sentant désarmé. La charge

mentale peut être mise à rude épreuve durant un spectacle *live* où la conduite technique repose parfois sur des équipements numériques dont la fiabilité n'est pas irréprochable, imposant alors une veille continue et particulièrement angoissante.

► OPTIMISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL

Comme le préconise l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) au travers de ses différentes publications et outils d'accompagnement, il est possible de limiter les différents troubles en intervenant sur plusieurs leviers : organisation du travail, affichage des écrans, aménagement de l'espace de travail, choix des interfaces logicielles et matérielles.

Si l'on comprend aisément que cette démarche globale d'accompagnement s'adresse aux activités qualifiées « de bureau », la mise en œuvre semble particulièrement éloignée des réalités opérationnelles évolutives liées aux métiers du spectacle. Adaptabilité quotidienne au fil des lieux fréquentés durant une tournée, renouvellement constant pour répondre aux caractéristiques spécifiques de chaque spectacle, il est évident que l'ergonomie des postes de travail ne sera pas le critère prioritaire défendu par la politique de prévention des risques professionnels du secteur.

Le Centre médical de la Bourse (CMB), acteur essentiel dans le suivi médical des intermittents, propose également un guide pratique abordant les aménagements et les recommandations liés au travail sur écran. Se limitant à des pratiques généralistes, il est dommageable de constater qu'un acteur spécialisé comme le CMB ne propose pas de réponse adaptée aux spécificités des métiers du spectacle. Cette carence est d'autant plus incompréhensible que la thématique est identifiée par la profession et recensée dans la fiche n°15 d'un recueil – commun au CMB et au Conseil national des professions du spectacle (CNPS) – traitant des risques professionnels auxquels sont exposés les intermittents du spectacle.

► QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code du travail (CT) détaille les mesures applicables aux travailleurs qui utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable de leur temps de travail des équipements comportant des écrans de visualisation. Les articles R. 4542-1 à R. 4542-19 précisent les règles particulières de prévention de ce risque au travers de six items :

- champ d'application et définition des éléments composant un poste de travail ;
- évaluation des risques à la charge de l'employeur ;
- mesures et moyens de prévention qui doivent être associés à l'organisation du travail et plus spécifiquement à chaque équipement ;
- ambiance physique de travail : chaleur, radiation et bruit émis par les équipements, taux d'humidité dans les locaux ;
- information sur le risque et formation des travailleurs aux bonnes pratiques ;
- surveillance médicale préventive et régulière.

La circulaire n°91-18 du 4 novembre 1991 émanant de la Direction des relations du travail (DRT) a apporté des précisions sur ces dispositions et notamment sur les temps de pause qui doivent être organisés par l'employeur afin de réduire l'exposition continue face à l'écran, mais également sur les conditions d'ambiance et les caractéristiques de l'équipement. Mentionnée dès le 1^{er} article du chapitre, il est intéressant de constater que cette réglementation se concentre seulement sur les applications généralistes en laissant pour compte les nombreuses situations de travail moins standardisées qui concernent pourtant près d'un quart des travailleurs. Ainsi, les systèmes portables, largement plébiscités dans notre secteur d'activité, n'intègrent pas ces mesures dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une utilisation soutenue.

À noter qu'il existe également des normes internationales et françaises publiées par l'AFNOR sous les références, NF X35-122 et NF X35-102, NF X35-103 qui préconisent les caractéristiques relatives à l'ergonomie des espaces de travail contenant des écrans de visualisation.

► LA FORMATION

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé de ses agents, l'employeur se doit d'assurer une formation sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré. Chaque travailleur doit en bénéficier avant sa première affectation à un poste équipé et chaque fois que l'organisation du poste de travail évolue.

Quelques recherches élémentaires suffisent à constater une offre pléthorique de formations qui, pour la plupart, sont dispensées en ligne via des plateformes virtuelles. Le développement

du télétravail a boosté cette tendance avec l'apparition de webinaires dédiés à l'aménagement des postes de travail à domicile. Malheureusement, la cible des publics visés nous indique que les spécificités professionnelles n'entrent toujours pas dans le contenu de ces cursus.

Lorsque l'on évoque le travail sur écran, on pense avant tout aux métiers administratifs du secteur tertiaire, ce qui explique certainement l'absence de considération pour les autres missions moins exposées dans la durée, mais qui sont tout de même de plus en plus impactées et notamment par des usages éphémères ne répondant pas aux mêmes standards de confort d'un bureau. Les écrans accompagnent le développement des métiers du spectacle via la mise en œuvre d'équipements technologiques toujours plus élaborés, l'essor de la vidéo connaît une évolution constante au sein des productions artistiques et les techniciens sont, par conséquent, quotidiennement surexposés à ces risques qui ne sont, malgré cela, que très peu pris en compte dans la prévention professionnelle. /

SOURCES

- Enquêtes sur les conditions de travail par la Dares - éditions 1998, 2005, 2013.
- Guide pratique du CMB - Aménagements & recommandations liés au travail sur écran.
- Fiche risque n°15 du CMB - Risque lié au travail sur écran.
- Code du travail, articles R. 4542-1 à R. 4542-19.
- Circulaire n°91-18 du 4 novembre 1991.



L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

- Si la réglementation en la matière prévoit un certain nombre de mesures générales pour répondre aux nécessités de la prévention des risques professionnels lors d'exposition aux écrans, les spécificités métiers ne sont en revanche pas abordées.
- Face au caractère inédit de nos situations de travail et devant des contraintes temporelles fortes, ce risque déjà si marginalisé est souvent passé sous silence.
- Déjà baigné dans un environnement lumineux composé de nombreuses sources LED et donc chargé en lumière bleue, le technicien du spectacle se doit de maîtriser son exposition aux écrans.

scène | plus

VEILLE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU SPECTACLE

N°52 | Février 2021



TRAVAIL EN **HAUTEUR** :
QUELLES PROTECTIONS
ADOPTER ?



COVID-19 :
LES NOUVELLES RÉGLES
À CONNAÎTRE



ÉCRANS :
ATTENTION
AUX RISQUES !



Arthur / Robert Juliat :
**Une poursuite
à LED bientôt
indétrônable ?**

**Le magazine
qui s'adresse
spécifiquement
aux techniciens
du spectacle
vivant !**

VEILLE TECHNIQUE
VEILLE JURIDIQUE
ACTUALITÉS
PORTRAITS
ENTRETIENS
NOUVEAUX LIEUX...

Abonnez-vous à scène | plus et faites partie des responsables techniques les mieux informés !

BULLETIN D'ABONNEMENT

179€ TARIF STRUCTURE

1 an - 10 numéros

À partager avec votre équipe !

89€ TARIF PERSO

1 an - 10 numéros

Servi uniquement à domicile

**Vous pouvez également
vous abonner
sur scenepius.net**

Nom : _____ Prénom : _____

Structure : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville : _____

Règlement

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de M Médias.

Je règle par carte bancaire N° [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Expiration : [] [] [] [] Crypto : [] [] [] []

(au dos de votre carte)

Je joins un bon de commande administratif et je réglerai à réception de facture.

Pour toute information, contactez-nous au 02 44 84 46 00.

À retourner à : **ScènePlus – 11, rue des Olivettes
CS 41805 – 44018 Nantes Cedex 1**

Offre valable en France métropolitaine. **Pour les Dom-Tom et l'étranger**, nous consulter.
Une publication M Médias Presse RCS Nantes B 404 398 067.

Date et signature :



METRA + ASSOCIÉS

Un nouveau théâtre pour la Comédie de Clermont

Inauguré en septembre 2020, la Comédie de Clermont-Scène nationale (Puy-de-Dôme) s'est dotée d'un nouveau lieu. D'une surface de 9 300 m², construit autour de l'ancien bâtiment classé de la gare routière, de Clermont-Ferrand, le théâtre comporte 2 salles de spectacles : L'Horizon avec 878 places et la Salle des Possibles avec 336 places assises (jusqu'à 1 000 personnes debout), un studio de répétition de 250 m² (avec un gradin de 50 places), trois salles de médiation, une bibliothèque et un restaurant.

Après plus de vingt-deux ans sans lieu qui lui soit propre, l'équipe de La Comédie est entrée dans son théâtre, lieu de création, de diffusion, lieu de vie, d'échange et de partage en centre-ville.

L'ARCHITECTE Le bâtiment est signé par l'architecte portugais Eduardo Souto de Moura (École de Porto, prix Pritzker 2011).

>>> EN BREF

- 878 places toutes situées au parterre dont 10 accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Un plateau de 600 m² (30 m de large par 20 m de profondeur).
- Un cadre de scène de 18 m d'ouverture par 9 m de haut. Un grill technique à 21 m de hauteur qui offre 48 porteuses informatisées à vitesse variable, 14 moteurs ponctuels et de multiples possibilités d'accroches.
- Une régie lumière, son et vidéo ouverte en salle.
- Directeur technique : Julien Brunhes.



GIESARCHITEKTEN DE

Art'Rhena - île culturelle Lieu de diffusion franco-allemande

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach et la ville de Breisach am Rhein sont à l'origine du nouveau centre culturel franco-allemand sur l'île du Rhin, « Art'Rhena - île culturelle », qui doit être inauguré en septembre 2021.

Ce centre culturel transfrontalier situé à Volgelsheim (68) est composé d'un bâtiment de trois étages et dispose d'une salle de spectacle de 650 m².

Le projet artistique repose sur une programmation pluridisciplinaire (cirque, conte, danse, marionnette et théâtre d'objets, théâtre, jeune public) dédiée à la création et à la diffusion artistique franco-allemande avec la programmation d'une saison de spectacles, des temps forts, ainsi que des résidences artistiques.

L'ARCHITECTE Le bâtiment est signé par les architectes GIES Architekten BDA et Hugues Klein.

>>> EN BREF

- Salle modulable avec un gradin rétractable (jauge places assises : 400 - jauge places debout : 1200).
- Équipement scénique : faux grill et passerelle technique en périphérie de la salle et de la scène.
- Profondeur face / lointain : 11,00 m.
- Largeur mur à mur : 18,00 m.
- Hauteur sous grill : 8,00 m.
- Ouverture cadre de scène : 14,00 m.
- Hauteur cadre de scène : 6,50 m.
- Directeur technique : David Ristic.

B LIVE PRÉSENTE

B LAB

UN STUDIO ÉQUIPÉ DE 800 M² ENTIÈREMENT MODULABLE



CONCERT LIVE



CLIP VIDÉO



TÉLÉVISION



ÉVÉNEMENTIEL



STREAMING



PUBLICITÉ



Proche
de Paris



Service complet :
catering, backline,
etc.



Régie vidéo 4K
4 caméras



Écran LED
modulable



Enregistrement
Protocols 128 pistes



Son immersif
Soundscape



Respect des
règles d'hygiène

POUR EN SAVOIR PLUS

✉ blab@blivegroup.com

📞 01 85 90 03 00